

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc. ?</i>	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvigny (74), approuvé le 10 novembre 2015. Cette procédure de modification n°2 du PLU intervient à la suite : <ul style="list-style-type: none">- de la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 12 avril 2016,- de la modification simplifiée n°2 approuvée le 15 avril 2018. La présente procédure de modification n°2 du PLU intervient en parallèle : <ul style="list-style-type: none">- Révision « allégée » lancée le 12 mars 2019, rectifiée en date du 14 mai 2019 et complétée par la délibération complémentaire en date du 22 juillet 2019,- Modification n°1 du PLU prescrite par arrêté du 25 juillet 2019 ;

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Juvigny
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mme Cécilia Robinet Mairie de Juvigny 305, route du Sorbier 74100 JUVIGNY Tel : 04.50.37.30.67 Mail : mairie@juvigny74.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?																	
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune de Juvigny est couverte par le SCoT d'Annemasse Agglo, approuvé le 28 novembre 2007.</p> <p>Le SCoT d'Annemasse Agglo est actuellement en cours de révision (débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire du 21/02/2019)</p>															
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?																	
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 10 novembre 2015. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>															
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?		650 habitants en 2015 (INSEE)															
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?		2.71 km ²															
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?		<p>La procédure de modification n°2 du PLU est motivée par les objets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La modification des dispositions générales du règlement du PLU relatives au mode de calcul de la hauteur, afin de préciser les modalités d'application de l'article 10 sur la zone AUa ; > Modifier les dispositions générales relatives aux principes de gestion des exhaussements de façon à préciser les conditions d'implantation des nouvelles constructions dans la pente et les modalités d'application de l'article 11 sur l'ensemble des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles de la commune ; > La mise à jour des principes d'accès et de desserte de l'OAP « Extension du Chef-lieu : secteur de la Savoie », au regard des conclusions de l'étude de circulation relative au chef-lieu. 															
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser, non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surfaces</th> <th>Surface en ha</th> <th>% de la surface de la commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone A</td> <td>82.55 ha</td> <td>31%</td> </tr> <tr> <td>Zone N</td> <td>128.54 ha</td> <td>48%</td> </tr> <tr> <td>Zone U</td> <td>54.73 ha</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Zone AU</td> <td>2.7 ha</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	Surfaces	Surface en ha	% de la surface de la commune	Zone A	82.55 ha	31%	Zone N	128.54 ha	48%	Zone U	54.73 ha	20%	Zone AU	2.7 ha	1%
Surfaces	Surface en ha	% de la surface de la commune															
Zone A	82.55 ha	31%															
Zone N	128.54 ha	48%															
Zone U	54.73 ha	20%															
Zone AU	2.7 ha	1%															
Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet.																	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

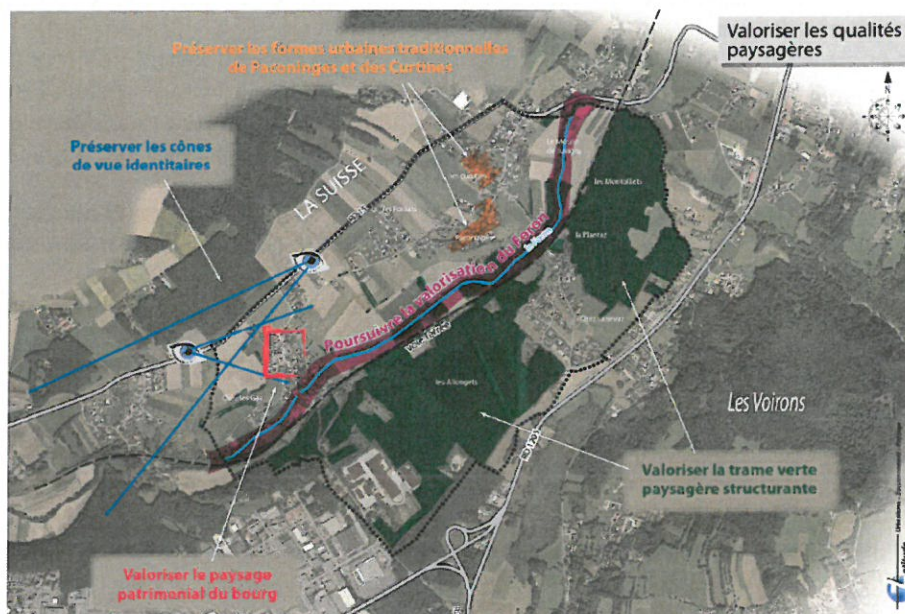
I. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Annexes 3)

A partir de l'ambition générale se traduisant par **la recherche d'un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités champêtres de la commune**, le PADD s'articule autour de deux objectifs :

1. **Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles,**
2. **Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif.**

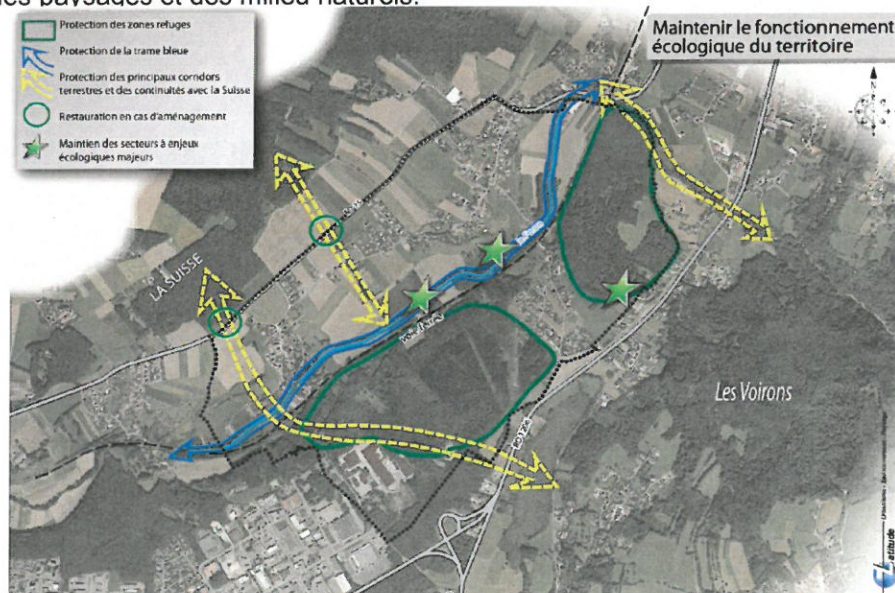
1. Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles

- **Le maintien des qualités paysagères** : le projet communal poursuit l'objectif de valoriser et de préserver les paysages naturels, notamment par la mise en valeur du Foron, ainsi que les paysages traditionnels bâtis, tant au sein du Chef-Lieu que des hameaux, en renforçant la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité.
- **La protection des espaces naturels** : le projet communal veille à la protection des grandes entités naturelles de la commune telles que les corridors, les zones humides, les massifs forestiers. Le projet prend par ailleurs en compte les risques naturels et plus particulièrement celui de l'inondation, en évitant toute construction dans les secteurs exposés aux abords du Foron, tout en veillant à ne pas aggraver les risques en aval du bassin versant.



Extrait du PADD du PLU de Juvigny approuvé en 2015

- **Le maintien de la ressource et de l'activité agricoles** : Le PADD cherche à donner une lisibilité à l'activité Agricole en autorisant un développement résidentiel uniquement à partir de l'enveloppe urbaine du Chef-Lieu et des espaces interstitiels des hameaux. Le PLU recherche par ailleurs le maintien de l'équilibre entre l'activité Agricole et la qualité des paysages et des milieux naturels.



Extrait du PADD du PLU de Juvigny approuvé en 2015

2. Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif :

- **L'ambition démographique et l'offre de logements** : Le PLU choisit de maintenir une moyenne de construction de 6 logements par ans sur une échéance de 10 ans (à compter de l'approbation du PLU), conformément aux objectifs fixés par le SCoT d'Annemasse Agglo approuvé en 2007, qui fixait, sur 6 ans, un seuil de production de 6 logements par an. Les enjeux du renforcement de la centralité passent par le développement du secteur de la Savoie. Afin de répondre aux besoins en logements (liés au vieillissement et aux attentes des jeunes ménages), la diversification de l'offre de logements doit tendre vers la production de logement intermédiaire ou du petit collectif au sein du Chef-Lieu, une qualité accrue des logements et une qualité des espaces extérieurs.

- **Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier et renforcer le Chef-Lieu** : le PLU recherche une maîtrise du mitage et de la consommation foncière par le renforcement du Chef-Lieu en permettant de renforcer les liens villageois et de la centralité d'une part, et par la promotion d'un habitat plus compact mais de qualité permettant de développer les espaces extérieurs privatifs. Les densités seront orientées vers un habitat intermédiaire, petit collectif et habitat dense individualisé.

La maîtrise du développement démographique et résidentiel répond aux capacités d'investissement collectif en matière de réseaux d'infrastructures et d'équipements. Par ailleurs, la densification de l'habitat doit être accompagnée d'une qualité résidentielle, ainsi que d'un renforcement des fonctions de centralité du Chef-Lieu.

- **Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces publics et par la qualité du fonctionnement villageois** :

En termes économiques : La commune est tangeantée par des infrastructures routières importantes et n'est pas destinée à recevoir de zone d'activités structurantes en dehors d'ALTEA. Toutefois il existe des activités artisanales sources de richesse et d'animation de la vie communale. Il s'agit de permettre les évolutions de ces activités et de favoriser les activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population, en particulier au sein du cœur de village.

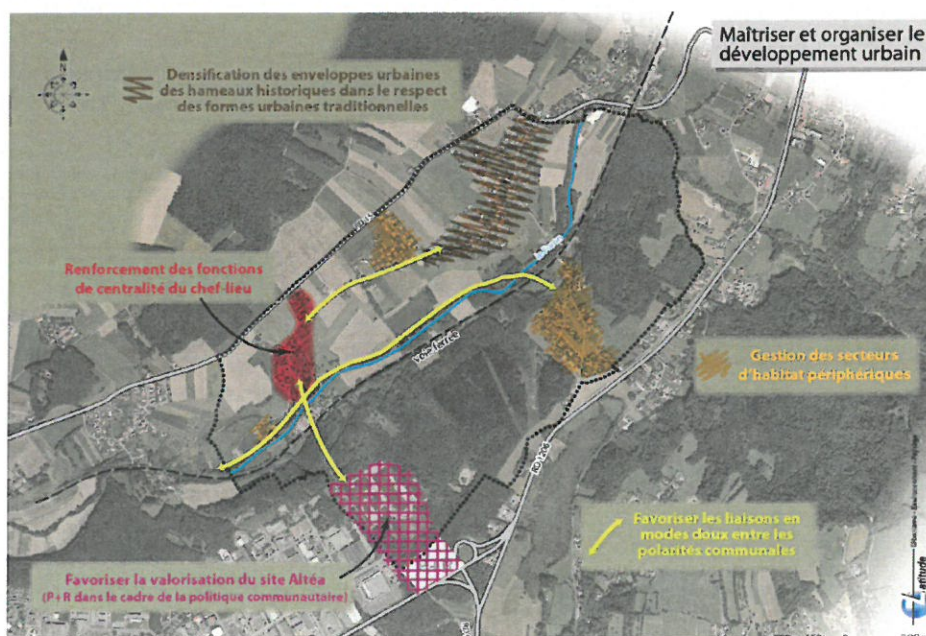
En termes d'équipements : Il s'agit de maintenir les équipements structurants existants en renforçant la centralité du cœur de village. Pour la réalisation de grands équipements, la commune s'inscrit dans la politique communautaire.

Alors que la commune s'inscrit au sein du périmètre d'intervention du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), le déploiement de la FTTH est envisagé.

En termes de fonctionnement villageois : La commune de Juvigny est fortement impactée par la traversée des flux automobiles liés aux déplacements pendulaires transfrontaliers. Alors que des projets majeurs engagés à l'échelle de l'agglomération vont modifier les déplacements sur le territoire communal, la commune souhaite améliorer la gestion des flux automobiles et favoriser le développement des modes actifs via un maillage piétonnier. Il est notamment souhaité de relier le Chef-Lieu à Altea, au BHNS et au P+R via un parcours modes doux.

En synthèse, l'ambition d'un aménagement équilibré fixée par la municipalité se traduit au PADD à travers les objectifs suivants :

- un mode de développement respectueux des typicités communales : la qualité des paysages naturels, le fonctionnement écologique, l'activité agricole... ;
- une croissance favorisant l'animation du Chef-Lieu : favoriser la proximité entre habitat et équipements ;
- un développement alliant la qualité résidentielle et une densité plus importante pour un développement moins consommateur d'espace que celui qu'a connu la commune depuis 10 ans.



Extrait du PADD du PLU de Juvigny approuvé en 2015

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : arrêté engageant la procédure – Annexes 4

La procédure de modification n°2 du PLU est motivée par les objets suivants :

- > Modifier les dispositions générales du règlement du PLU relatives au mode de calcul de la hauteur, afin de préciser les modalités d'application de l'article 10 sur l'ensemble des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles de la commune ;
- > Modifier les dispositions générales relatives aux principes de gestion des exhaussements de façon à préciser les conditions d'implantation des nouvelles constructions dans la pente et les modalités d'application de l'article 11 sur l'ensemble des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles de la commune ;
- > La mise à jour des principes d'accès et de desserte de l'OAP « Extension du Chef-lieu : secteur de la Savoie », au regard des conclusions de l'étude de circulation relative au chef-lieu ».

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui Non

Sans objet

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

oui non Le cas échéant, précisez :

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE : Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens SAGE : Arve (en cours d'élaboration)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Juvigny s'inscrit au sein de la communauté d'agglomération d'Annemasse – les Voirons dite « Annemasse-Agglomération »

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone (**Annexes 1 et 2 et notice de présentation**)



Situation de l'OAP « Extension du Chef-lieu : secteur de la Savoie »

Le site de l'OAP s'inscrit en continuité directe de l'urbanisation du Chef-lieu, auquel il est relié par la route de la Savoie. La route du Sorbier longe le site sur sa partie nord, tandis que sa section sud-est s'inscrit en limite de parcelles agricoles.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- ~~Commune de centralité urbaine~~
- ~~Commune péri-urbaine de première couronne~~
- ~~Commune péri-urbaine éloignée~~
- ~~Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain~~
- ~~Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural~~
- ~~Commune rurale~~
- Commune rurale au sein d'un territoire intercommunal urbanisé

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	Entre 2007 et 2016, la population de Juvigny a progressé de 2% environ, passant de 632 habitants en 2007 à 645 en 2016.
--	---

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Sans objet.

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

Sans objet.

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Sans objet.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Sans objet.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Sans objet

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Sans objet

4.1 Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet.

<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Sans objet.</p>
---	--------------------

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)
 Sans objet.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Des espaces agricoles ?</p>		<p>X</p>	<p>Aucun impact sur l'activité agricole.</p>
<p>Des espaces boisés ?</p>		<p>X</p>	

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
--	--	---	--

Complétez si nécessaire

Sans objet.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Sans objet
Un parc naturel national ou régional ?	Non		
Une réserve naturelle nationale ?	Non		
Un espace naturel sensible ?	Non		
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Sans objet
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Sans objet
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Sans objet
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	Sans objet

Complétez si nécessaire

4.4 Continuités écologiques

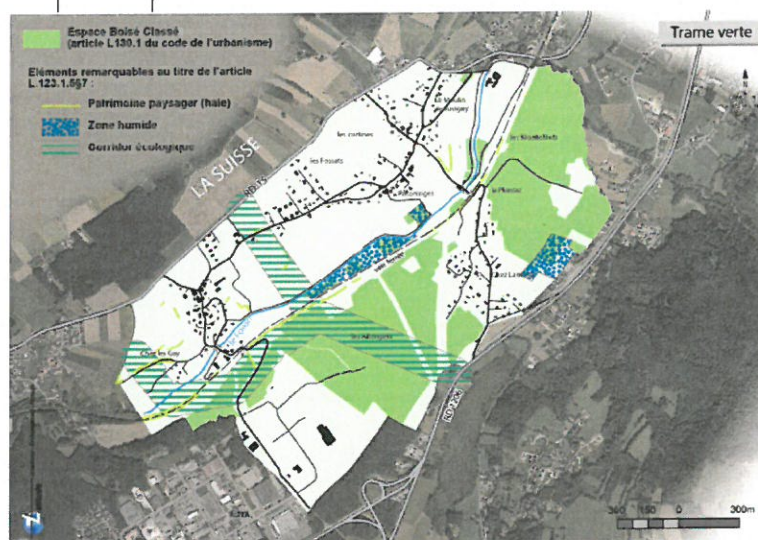
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui

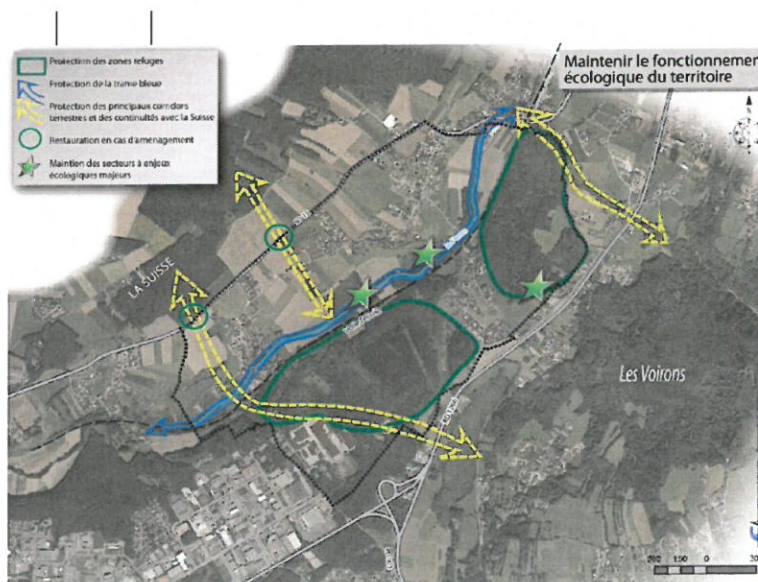
Non

Le rapport de présentation du PLU de Juvigny approuvé en 2015 intègre une analyse sur la trame verte et bleue communale. L'analyse met en évidence l'existence d'une coulée verte en rive gauche du Foron. La trame verte est en revanche moins présente au sein de l'espace agricole, où elle se cantonne à quelques linéaires arborés le long des voies, à quelques haies et arbres isolés. La trame verte villageoise (Chef-Lieu et « village linéaire ») fait apparaître une trame riche mais inégalement répartie. Sur cette base, un enjeu d'enrichissement du patrimoine végétal par la création de nouveaux espaces verts et la mise en réseau des espaces (liaisons paysagères, supports de liaisons douces) est identifié.

Dans le cadre de la révision du SCoT d'Annemasse Agglo, l'état initial de l'environnement identifie un enjeu de maintien des continuités écologiques par la préservation des coupures vertes.



Extrait du rapport de présentation du PLU de Juvigny approuvé en 2015



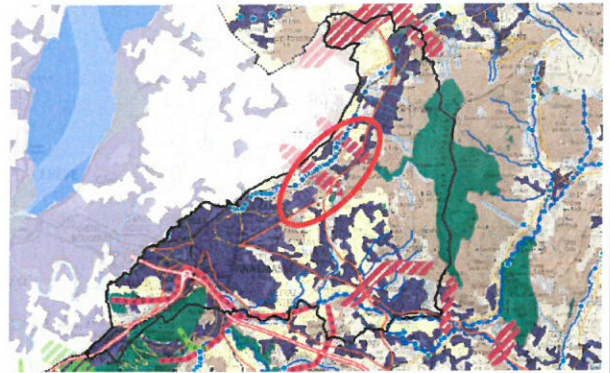
Extrait du PADD du PLU de Juvigny approuvé en 2015

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Le Schéma regional de coherence écologique Rhône-Alpes a été adopté par deliberation du conseil regional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014.

- SRCE: Releveurs de biodiversité
- SRCE-Espaces Permeables (EP)
- EP aquatique
- EP Terrestre
 - permeabilité forte
 - permeabilité moyenne
- SRCE: Espaces agricoles
- Zone artificielle
- Cours d'eau
 - à préserver
 - à remettre en bon état
- Cours d'eau
 - à préserver
 - à remettre en bon état
- SRCE: Trame bleue
 - Grands lacs
 - Espace de mobilité
 - Espace de bon fonctionnement
- Cours d'eau
 - à préserver
 - à remettre en bon état
- Zones humides



Localisation de la commune de Juvigny / Cartographie du SRCE Rhône-Alpes

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Sans objet
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Sans objet
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	Sans objet
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	Sans objet
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	Sans objet

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		X	Sans objet

Autres captages prioritaires ?

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X		Sans objet
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	X		Sans objet

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X	<p>Dispositions des articles 4 du règlement du PLU relatives à la gestion des eaux pluviales :</p> <p>Les réseaux internes aux opérations de lotissements, ZAC, et constructions doivent obligatoirement être de type séparatif.</p> <p>Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction (terrasse, toiture, voirie...) doit être compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement sur le tènement de l'opération : les eaux de ruissellement seront soit infiltrées sur la parcelle (le rejet doit être prévu et adapté au milieu récepteur) soit stockées dans des ouvrages de façon à ralentir le rejet, soit les deux. L'ensemble du dispositif doit respecter la réglementation en vigueur.</p> <p>La réglementation mise en place par le gestionnaire du réseau (Annemasse Agglo) doit être respectée.</p>
---	---	--

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	


Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé sur la commune de Juvigny le 14/12/1998.</p> <p>Un plan de prévention des risques inondation du Foron a été approuvé le 29/07/2011.</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	X		<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé sur la commune de Juvigny le 14/12/1998.</p> <p>Un plan de prévention des risques inondation du Foron a été approuvé le 29/07/2011.</p>
<p>Nuisances ?</p>	X		<p>La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres au titre de l'arrêté préfectoral n°2011249-0017 du 06/09/2011.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	X		<p>La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres au titre de l'arrêté préfectoral n°2011249-0017 du 06/09/2011.</p>

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Qui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Sans objet.</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ? Sans objet.</p>
<p>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>			<p>La commune de Juvigny bénéficie de la desserte en transport en commun du réseau de transport urbain d'Annemasse agglo, grâce notamment aux arrêts suivants :</p>  <p>La commune bénéficie également du service de transport à la demande d'Annemasse agglo (réseaux ProxiTAC et HandiTAC), effectif depuis juin 2016.</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>	<p>non</p>		
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</p>	<p>Sans objet. NR</p>		

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Sans objet.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	Non		

Complétez si nécessaire

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter Annexe 1 ci-joint

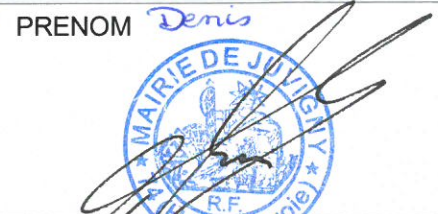
r

Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

Structuration des annexes :

- **Annexe 1 : Notice de présentation du projet de modification n°2 du PLU ;**
- **Annexe 2 : Pièces du PLU en vigueur :**
 - 2_0 Procédure
 - 2_1 Rapport de présentation
 - 2_2 PADD
 - 2_3 OAP
 - 2_4 Annexes du PLU
- **Annexe 3 : Pièces administratives :**
 - 3_1 Arrêté engageant la procédure de modification n°2 du PLU.

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 24/09/2019 Lieu : Surigny	NOM <u>MAIRE</u> PRENOM <u>Denis</u> SIGNATURE 
-------------------------------------	--

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	CITADIA CONSEIL M. Thomas Buscaylet 78, rue de la Vilette 69003 LYON 09-72-46-52-02 Mail : tbuscaylet@citadia.com
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mme Cécilia Robinet Mairie de Juvigny 305, route du Sorbier 74100 JUVIGNY Tel : 04.50.37.30.67 Mail : mairie@juvigny74.fr

